



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ADMINISTRATION SUPERIEURE**  
**DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**REFERENCE DE PUBLICATION :**

N° EuropeAid/138548/IH/WKS/WF

**INTITULE DU MARCHE :**

Construction d'un quai maritime de commerce à Leava, île de Futuna, Territoire de Wallis et Futuna, France

-----  
**OBJET :** Clarification n°7  
-----

**Question n°18 :** « Pouvez-vous nous transmettre les plans de récolement du quai existant afin de définir la méthodologie pour la dépose du platelage et la mise en œuvre des enrochements 3/5 tonnes ? »

**Réponse :** Il n'y a pas de plan de recollement du quai existant.

**Question n°19 : Traitement de la liquéfaction du terre-plein en tranche ferme**

« Pouvez-vous nous indiquer si un traitement de la liquéfaction est nécessaire sur le remblai ? Le cas échéant, pouvez-vous nous définir le traitement à considérer ou devons-nous prendre en compte le traitement défini en conclusion de la mission G2 du CEREMA (inclusions rigides métallique de diamètre 300 mm épaisseur 10mm selon un maillage de 12m<sup>2</sup> jusqu'à 14,5m de profondeur) ? »

**Réponse :** L'étude du potentiel de liquéfaction des sols réalisée dans la mission géotechnique de projet G2 permet d'écarter le risque de liquéfaction des sables basaltiques et du complexe corallien en présence des pieux pour le dimensionnement des fondations et du rideau de soutènement (risque écarté lors de l'étude géotechnique G2 PRO).

Toutefois, bien qu'il soit minime, le risque de liquéfaction ne peut pas être totalement écarté pour le terre-plein et les parties latérales.

C'est pourquoi, ce point doit faire l'objet d'une analyse technique détaillée dans le cadre de la mission G3 de l'entreprise par des essais spécifiques.

Aussi, il est à noter 2 points :

- Ces zones correspondent à des hauteurs très limitées,
- L'apparition de désordres sur ces zones ne remettrait pas en cause ni la solidité ni le bon fonctionnement du wharf.

**Question n°20 : Traitement des tassements du terre-plein**

« Afin de réaliser le chiffrage du prix n°202 « Mise en œuvre de remblai issu du dragage y compris traitements des tassements et régalage », pouvez-vous nous préciser le renforcement attendu (type, quantités...) pour l'amélioration de sol et plus particulièrement le traitement des tassements du terre-plein (sous eau et hors d'eau) ? »

**Réponse :** Il n'y a pas de traitement par amélioration de sol prévu dans le cadre du prix 202. Un simple compactage des remblais sera effectué. Il sera défini en fonction des résultats des essais de compactage Proctor qui devront être réalisés sur des échantillons de sol. Le remblai hors d'eau devra être mis en place par couche de 30cm à adapter en fonction du compacteur choisi.

**Question n°21 : TC1 Cale de mise à l'eau – Prix du bordereau n°802**

« Pouvez-vous nous préciser le module, la nuance et les longueurs des palplanches employées pour réaliser l'enceinte de la cale de mise à l'eau ? »

**Réponse :** Les caractéristiques des palplanches sont similaires à celles données pour le rideau mixte (point 4.2.2.3.2.1 du CSTG). La longueur des palplanches pour l'enceinte est estimée à 280m, mais il est laissé libre à l'entreprise d'étudier un système alternatif pour la réalisation du soutènement de la calle.

**Question 22 : Poutre côté terre**

« Le CSTG (§ 4.2.5.9.1) décrit une poutre côté terre de section 1,30m x 3,10m de hauteur. Le profil 3 présente une hauteur de 3,10m qui comprend la poutre, son coffrage perdu de 0,20m et le chapiteau de 0.90m de hauteur. Pouvez-vous confirmer que la hauteur de la poutre résistante, c'est-à-dire hors chapiteau et hors coffrage perdu, est bien de 2,00 mètres ? »

**Réponse :** Les plans font foi. Nous vous confirmons que la hauteur de la poutre est de 2 m.

**Question n°23 :** « Dans le cadre du marché EuropeAid/138548/IH/WKS/WF - Construction d'un quai maritime de commerce à Leava, Ile de Futuna, et suite à la réponse à la question 14 (clarifications 4 du 13/02/2018), nous souhaitons vous soumettre notre modèle de garantie de soumission que vous trouverez en pièce jointe. En effet, nos procédures internes ne nous permettent pas de vous fournir la garantie de soumission suivant le modèle présent au volume I – Section 3 du DAO.

Afin de poursuivre l'étude de votre projet, pouvez-vous nous confirmer dès que possible que le modèle ci-joint est acceptable dans le cadre de cet appel d'offre ?

**Réponse :** Conformément à l'article 15.1 des instructions aux soumissionnaires (Volume 1 - Section 1 du dossier d'appel d'offres), « le soumissionnaire doit remettre, au titre de son offre, une garantie de soumission conforme au modèle décrit au volume I, section 3 du dossier d'appel d'offres (document D4d) ou tout autre modèle acceptable par le pouvoir adjudicateur remplissant les mêmes conditions essentielles. »

Les articles 15.2 à 15.5 des instructions aux soumissionnaires (Volume 1 - Section 1 du dossier d'appel d'offres) précisent également la durée de la validité et les conditions de sa restitution au soumissionnaire.

**Question n°24 :** « La clause assurance prévue précise qu'une garantie solidité doit être souscrite dans les termes suivants : « Le contractant souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité susceptible d'être mise en cause pour ce qui concerne la solidité des ouvrages même après la réception définitive, tel que prescrit par le droit du pays où les travaux sont exécutés.

Je me permets donc de vous interroger sur les textes applicables en la matière, s'agissant des obligations locales. »

**Réponse :** L'article 61.8 des conditions particulières (Volume 2 - Section 3 du dossier d'appel d'offres) stipule que: « Outre les données de l'article 61, paragraphe 1, des conditions générales, la garantie décennale au sens du code civil français s'applique de plein droit et est à la charge du contractant. Le contractant sera responsable envers les tiers des accidents ou dommages résultant d'une insuffisance de ses travaux même si elle ne lui a pas été signalée. », sachant que les conditions particulières priment sur les conditions générales, en référence au projet de contrat (Volume 2 - Section 1 du dossier d'appel d'offres), qui fixe l'ordre hiérarchique des documents faisant partie intégrante du présent marché.